

Pour mieux comprendre



La qualité **bactériologique** est évaluée par la recherche de bactéries indicatrices de contaminations fécales, notamment *Entérocoque* et *Escherichia coli* dont l'identification laisse suspecter la présence de germes pathogènes. Un dysfonctionnement momentané des installations de traitement de l'eau, un manque d'entretien du réseau, ou une contamination de la ressource en l'absence de traitement peuvent être à l'origine de mauvais résultats.



La **dureté** représente le calcium et le magnésium en solution dans l'eau. Elle est sans incidence sur la santé mais une eau trop douce (inférieure à 8 °F) est souvent agressive et peut entraîner la corrosion des canalisations et le relargage de produits indésirables ou toxiques tels que le plomb.



Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais azotés, organiques ou minéraux ainsi que les rejets des assainissements participent à l'augmentation des teneurs en **nitrates** dans les ressources. Le respect de la valeur limite de 50 mg par litre dans l'eau du robinet est indispensable à la protection de la santé des nourrissons et des femmes enceintes.



Le **fluor** est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Ses effets sont bénéfiques pour la santé à dose modérée. Lorsque l'eau est peu fluorée, un complément peut être apporté sur recommandation de votre dentiste, pour une prévention optimale de la carie dentaire. Une valeur maximale de 1 500 µg/l a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire en cas d'excès.



Certains **pesticides** à l'état de traces dans l'eau sont suspectés d'effets sur la santé lorsqu'ils sont consommés pendant toute une vie. Par mesure de précaution, une limite de qualité inférieure aux seuils de toxicité connus pour ces molécules, a été adoptée.

L'eau peut dissoudre le **plomb** des branchements ou des canalisations éventuellement présent dans les anciens bâtiments d'habitation. Le remplacement de toutes ces conduites sera nécessaire à terme. En attendant, il est important de laisser couler quelques litres d'eau avant de la consommer. De plus, il est vivement conseillé aux enfants et aux femmes enceintes de ne pas boire l'eau du robinet lorsque la présence de canalisation en plomb est suspectée.

La présence d'**arsenic** et d'**antimoine** dans l'eau provient de la dissolution naturelle de roches et de minerais dans le sous-sol. Des limites de qualités très strictes de 10 µg/l pour l'arsenic et de 5 µg/l pour l'antimoine ont été fixées. En cas de dépassements, dans l'attente de mesures correctives, il est recommandé de ne pas consommer l'eau du robinet.

Des gestes simples

- > Après quelques jours d'absence, purgez vos conduites avant consommation, en laissant couler l'eau quelques instants avant de la boire.
- > Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, ce doit être au froid, pas plus de 48 heures et dans un récipient fermé.
- > Réservez les traitements complémentaires, tels les adoucisseurs, au seul réseau d'eau chaude sanitaire. Ils sont sans intérêt sur le réseau d'eau froide utilisé pour la consommation. Ils peuvent en effet accélérer la dissolution des métaux des conduites ou devenir des foyers de développement microbien lorsque leur entretien est mal assuré.
- > Si votre eau chaude sanitaire est produite par un système individuel, un entretien annuel de ce réseau est conseillé pour limiter la prolifération bactérienne, notamment des *Légionelles*.

Ce document, destiné aux abonnés du service de distribution d'eau, peut être reproduit sans suppression ni ajout. Il est souhaitable de l'afficher dans les immeubles collectifs.

Pour en savoir plus...

www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr
www.sante.gouv.fr/qualite-de-l-eau-potable

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
SERVICE ENVIRONNEMENT SANTÉ



L'Agence Régionale
de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
vous informe...

Quelle eau
buvez-vous ?

De la source
à la consommation,
des contrôles réguliers
pour votre santé

Bilan Qualité

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
SERVICE ENVIRONNEMENT SANTÉ

Bilan Qualité 2016

D'où vient l'eau
que vous consommez ?



limite de qualité : absence d'E.Coli
et entérocoques/100ml

6 résultats conformes sur 6 analyses

Eau de qualité satisfaisante



Les eaux ne doivent être ni
corrosives, ni agressives

Valeurs mesurées : mini : 16.8 °F -
maxi : 17.9 °F

Eau moyennement minéralisée



Limite de qualité : 50mg/l

Valeurs mesurées : mini : 1.4 mg/l -
maxi : 1.5 mg/l

Eau conforme contenant peu ou pas de nitrates



Limite de qualité : 1,5mg/l

Valeurs mesurées : mini : 0 mg/l -
maxi : 0 mg/l

Eau conforme, peu fluorée



Limite de qualité : 0,1µg/l

Valeur maximum en pesticides : 0
µg/l

Eau conforme - absence de pesticides



Tous les résultats des analyses
pour les autres paramètres sont
conformes aux limites de qualité.

Votre réseau : Vous êtes alimentés en eau
potable par **le réseau communal
de Monteynard**, exploité en régie.

Origine de l'eau :

L'eau provient de la galerie de la "Dhuy" et de la source
du "Moulin", situées sur la commune de Monteynard.

Traitement :

L'eau est distribuée après un traitement de désinfection
par rayonnements ultraviolets.

Nos conclusions

L'eau distribuée par **la commune
de MONTEYNARD**, au cours de
l'année 2016, présente une qualité
bactériologique satisfaisante.
Elle est par ailleurs conforme aux
limites réglementaires fixées pour
les paramètres chimiques
recherchés.

L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service environnement santé de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.